



Commune de Vulliens

Directive II – Prime de fidélité et indemnité de départ à la retraite

Article 1 - Primes de fidélité

Le collaborateur reçoit une gratification lors de jubilés ou de départ à la retraite pour années de service, comme suit :

Prime de CHF 1'000.00 après 10 ans
Prime de CHF 1'500.00 après 15 ans
Prime de CHF 2'000.00 après 20 ans
Prime de CHF 2'500.00 après 25 ans
Prime de CHF 3'000.00 après 30 ans
Prime de CHF 3'500.00 après 35 ans
Prime de CHF 4'000.00 après 40 ans
Prime de CHF 4'500.00 après 45 ans
Prime de CHF 5'000.00 après 50 ans

La gratification est calculée au prorata du taux d'activité. Elle est versée dans le mois du jubilé ou lors du départ à la retraite.

En vigueur dès le 14 mars 2016

Le Syndic
Daniel Schorderet

A blue ink signature of Daniel Schorderet, the Syndic.

La Secrétaire municipale
Nicole Matti

A blue ink signature of Nicole Matti, the Municipal Secretary.

